

2010-UNAT-006, Hussein

Décisions du TANU ou du TCNU

UNAT a considéré l'appel de l'appelant et a confirmé le jugement de l'UNDT. Unat a noté que la demande de l'appelant selon laquelle son défi du premier processus de recrutement soit placée en suspens jusqu'à ce que la fin du deuxième processus de recrutement soit inhabituelle et à juste titre refusée par UNDT. Unat a estimé qu'aucun droit de l'appelant n'était violé, car elle ne s'était pas refusée de concourir pour le poste en question. UNAT a rejeté l'appel et a confirmé le jugement de l'UNT.

Décision Contestée ou Jugement Attaqué

La requérante a demandé à UNT de maintenir la procédure dans son cas, concernant un exercice de recrutement qu'elle a contesté, en attendant l'issue du processus de recrutement en cours pour un autre poste auquel elle a postulé. UNDT a nié sa demande dans son intégralité.

Principe(s) Juridique(s)

Laissé délibérément vide.

Résultat

Appel rejeté sur le fond

Applicants/Appellants

Hussein

Entité

ONUN

Numéros d'Affaires

2009-007

Tribunal

TANU

Lieu du Greffe

New york

Date of Judgement

3 Jun 2012

Language of Judgment

Anglais

Type de Décision

Jugement

Catégories/Sous-catégories

Sélection du personnel (non-sélection/non-promotion)

Jugements Connexes

UNDT/2009/020